

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-137</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>3 août 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.          Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2004-197 annulée par sa Révision 1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 332 C, C1, L, L1 et AS 332 L2</b>			
Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127					
Chapitre ATA : <b>67</b>	Objet : <b>Commandes de vol rotor - Servocommande arrière</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 332 C, C1, L, L1, et AS 332 L2 équipés de servocommande arrière référencée SC7251 avant amendement J ou SC7270 avant amendement F.

### 2. RAISONS :

La consigne de navigabilité (CN) F-2004-197 a été diffusée suite à la découverte, lors de la dépose d'une servocommande arrière pour réparation, d'un cas de glissement du levier de commande le long de l'arbre d'un des distributeurs.

Le levier de commande aurait pu se désolidariser complètement de l'arbre du distributeur, ce qui pourrait conduire à la perte de contrôle du rotor arrière.

L'expertise a mis en évidence l'existence d'un jeu apparu entre l'arbre du distributeur et le levier de commande.

En conséquence, la présente CN, qui reprend les exigences de la CN F-2004-197, annulée par sa Révision 1, introduit de nouvelles directives afin de prévenir le risque de déconnexion des leviers de commande des distributeurs de la servocommande arrière.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

#### 3.1. Servocommandes ayant plus de 535 heures de vol depuis neuf :

3.1.1. Sauf si déjà accompli au titre de la CN F-2004-197, au plus tard dans les 15 heures de vol à compter du 28 décembre 2004, date d'entrée en vigueur de la CN F-2004-197, s'assurer manuellement de l'absence de jeu axial des deux leviers de commande le long des arbres de distributeur de la servocommande arrière suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 332 n° 67.00.31 cité en référence.



**3.1.2.** Au plus tard dans les 110 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, appliquer le couple de serrage suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

**3.1.3.** Au plus tard entre les 135 heures et 165 heures de vol suivant l'application des opérations du § 3.1.2 ci-dessus, s'assurer manuellement de l'absence de jeu axial des deux leviers de commande le long des arbres de distributeur de la servocommande arrière suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

**3.2. Servocommandes ayant moins de 535 heures de vol depuis neuf :**

**3.2.1.** Au plus tard à 550 heures de vol depuis neuf ou dans les 110 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN (à la première échéance atteinte), appliquer le couple de serrage suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

**3.2.2.** Au plus tard entre les 135 heures et 165 heures de vol suivant l'application du § 3.2.1 ci-dessus, s'assurer manuellement de l'absence de jeu axial des deux leviers de commande le long des arbres de distributeur de la servocommande arrière suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

**3.3. Servocommandes arrière détenues en rechange :**

- Avant montage sur appareil, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

**3.4. Interprétation des résultats :**

- En cas de présence de jeu, remplacer la servocommande avant la reprise des vols suivant les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 67.00.31  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 03 août 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6119 du 27 juillet 2005.